



Règlement intérieur de l'école

- Scolarité :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence d'un élève de la maternelle comme du primaire doit être justifiée par téléphone :

02 35 97 20 87 ou par mail ecole-n-dame-bon-port@orange.fr le jour même avant 8h45

et confirmée au retour par écrit sur papier libre à remettre à l'enseignant. Toute absence prévisible doit être signalée par écrit à l'enseignant. Une absence longue, régulière ou non justifiée peut être signalée à l'Inspection Académique.

Il ne sera pas donné d'autorisation pour des absences de convenance personnelle de congé en dehors des périodes de vacances scolaires. Les parents qui ne respectent pas cette règle doivent le justifier auprès du chef d'établissement et de ce fait déchargent l'établissement de toute responsabilité immédiate et future; aucun travail de rattrapage ne sera donné par l'enseignant.

- Accueil dans l'établissement :

Ouverture des portes : 8h30 (sauf pour les samedis matins : 8h45 avec les même ordre)

8h30 : CM1/CM2

8h35 : CE1/CE2

8h40 : CP/CE1

8h45 : maternelles

Les élèves dès le CP sont attendus directement dans la classe. Les élèves de maternelles sont accueillis dans la cour de récréation.

Horaires de classe : 8h45/12h et 13h30/16h30 et les 4 samedis matins : 9h/12h

- Sortie des enfants :

Les enfants sont remis aux parents ou au responsable légal ou à une personne dûment habilitée.

16h20 : Maternelles et CM1/CM2

16h30 : CP/CE1 et CE1/CE2

Les enfants ne peuvent rentrer seuls chez eux qu'avec une autorisation écrite.

- Comportement au sein de l'établissement :

Etre poli avec le personnel d'éducation et de surveillance et tout adulte qui circule dans l'école.

Respecter ses camarades.

Respecter les plantes et arbustes. Ne pas monter sur le talus de la cour sans autorisation de l'adulte.

Jouer sans paroles ni gestes agressifs.

Interdiction d'apporter des bonbons sur le temps scolaire. Cette année, nous ne pouvons accepter les gâteaux d'anniversaire.

Ne pas apporter d'objets et jeux de la maison .

Ne pas venir à l'école avec des bijoux, du vernis et des tatouages.

Comportement au sein de la cantine (voir charte de cantine)

Ne pas circuler librement en dehors des cours. (Passage aux toilettes sur les temps de récréation)

En cas de problème, les élèves doivent s'adresser à tout adulte membre de la communauté éducative. L'équipe éducative est responsable de la gestion des éventuels conflits entre les élèves, et règle les problèmes en interne. En aucun cas, les parents ne sont autorisés à intervenir directement auprès des enfants, ni auprès d'autres parents.

Une tenue correcte est exigée (pas de jupe trop courte, ni de short court, ni de haut trop dénudé par exemple, les chaussures doivent tenir aux pieds). Les chaussures à lacets ne sont autorisées que si l'enfant sait faire ses lacets tout seul.

Dans le cas où les parents auraient besoin de rester dans la cour de l'école, ils deviennent responsables de la surveillance de leur enfant.

Chaque élève est responsable de son matériel et de ses affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles. En cas de dégradation ou de perte du matériel de l'école (ballon.....), les parents s'engagent à rembourser ou à remplacer à l'identique le matériel dégradé ou perdu.

- Livret scolaire et suivi des élèves :

Il est rendu une fois dans l'année, de la Maternelle au CM2 en fin d'année.

Un entretien individuel trimestriel est programmé en début d'année afin de faire le bilan sur le travail et le comportement de votre enfant.

- Education physique-piscine :

Les cours sont obligatoires et font partie des apprentissages sauf pour les enfants justifiant d'un certificat médical. Pour l'éducation physique, une tenue de sport est vivement conseillée. Pour la piscine, le bonnet de bain est obligatoire. Le maillot short est interdit.

- Sanctions sur le temps scolaire :

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout comportement inadapté sera sanctionné.

Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, les violences physiques, les insultes, tout acte de harcèlement, le manque de travail entraîneront une sanction selon la gravité de la faute ; les sanctions possibles sont les suivantes :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit et convocation de l'élève par le chef d'établissement
3. Convocation des parents par le professeur et/ou la directrice
4. Avertissement du conseil de cycle par courrier avec exclusion temporaire

L'élève est reçu au conseil de cycle, au cours duquel il devra justifier de son comportement devant trois enseignants et la directrice. Suite au conseil, les parents sont avisés de la sanction retenue et ils reçoivent un courrier mettant en avant les points du règlement que l'élève doit s'attacher à respecter.

5. Avertissement du conseil de cycle par courrier avec exclusion définitive de l'élève.

L'élève sera reçu en conseil de discipline, en présence de ses parents, de trois enseignants, de la directrice, et du Président des Parents d'Elèves ou de son Vice-Président. Ce sera l'occasion avec les parents d'envisager la scolarité de l'enfant dans un autre établissement, la réinscription pour l'année suivante n'étant pas envisageable. Copie de ces éléments sera envoyée à l'Inspection Académique ainsi qu'au Service Régional de l'Enseignement Catholique.

6. En cas de faute grave et selon l'appréciation de la directrice, l'élève peut être exclu temporairement ou définitivement de suite.

- Sécurité et hygiène :

Les enfants accueillis à l'école devront être en bon état de santé et de propreté.

La prise de médicaments est strictement interdite. Il est totalement illégal de donner un médicament en dehors d'un PAI (projet d'accueil individualisé). BO n°27 de 1993. En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue.

Des exercices de sécurité (alerte incendie, plan PPMS) ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

- Relations avec les familles :

Le blog « toutemonannée » est un lien entre la famille et l'école. Nous vous invitons à le consulter régulièrement.

Régulièrement, par la pochette de liaison, l'A.P.E.L. communique des informations aux parents (manifestations diverses, vente de gâteaux, photos de classe, kermesse, spectacle...). Merci de les consulter et les signer.

Les cahiers de classe et les travaux sont régulièrement présentés aux familles et doivent être visés par elles.

Quand un enfant est absent pour raison médicale, son travail peut être remis aux parents qui le demandent ou transmis par un camarade (pour les classes élémentaires)

Chaque mois, les parents reçoivent les facturations OGEC par mail.

Une étroite collaboration entre les parents et les enseignants est indispensable. Aussi, les maîtres et le Chef d'Établissement sont à la disposition des parents pour les recevoir sur rendez-vous. Une réunion de classe a toujours lieu au cours du premier mois suivant la rentrée scolaire, ainsi que des entretiens individuels de 15 min, trois fois dans l'année.

Chaque adulte de l'école est chargé dans son domaine, de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement aux règles énoncées.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Le chef d'établissement et le personnel éducatif.

Père, Responsable légal

Mère, Responsable légal

Le chef d'établissement